

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le dix février, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de M. Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : MM. AMELOT Stéphan, MALÉZÉ Patrick, MENGIN Bernard, BRICOTEAU Gérard, GUILLEMET Arnaud, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, Mmes MAINE Martine, SULESKI Tiffany et RASKOVALOFF Katrin ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes VELLY Sandrine à M. AMELOT Stéphan, GIROUX Corine à M. MALEZÉ Patrick, M.KUS Sinan à M. MENGIN Bernard.

Absents : Mme **LEBLANC Patricia (excusée)**, Mme DUPUY Christelle.

Secrétaire de séance : Mme RASKOVALOFF Katrin.

Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Retrait d'un point à l'ordre du jour, proposé par M. le Maire :

- Convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

A l'unanimité, les membres sont favorables à ce retrait de l'ordre du jour.

DÉLIB N°05 -2023
Visée le 28/02/2023

**DÉCLASSEMENT DE LA SENTE SITUÉE ENTRE LA
PARCELLE AC113 et AC114 DANS LE DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION –
RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. MENGIN Bernard** qui donne lecture du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation d'une sente rurale sur le territoire de la commune de Nesles-la-Montagne.

M. MENGIN ajoute qu'en 2018/2019 la commune aidée par l'association « Chemins du Nord Pas de Calais et Picardie » a réalisé un inventaire complet des chemins de la commune. L'association a ensuite mis en place un plan de gestion des chemins ruraux. La longueur totale des chemins de la commune a été estimée à 31 828 mètres. La sente située entre les parcelles AC 113 et AC 114 est d'une longueur de 30 mètres environ, sur moins d'un mètre de largeur, et est difficile d'accès en raison de la pente. Cela représente 0.095% de la longueur total des sentes. La sente concernée n'est pas entretenue par la commune depuis des décennies, elle ne mène qu'au rû, la commune ne tient pas à ce que l'accès au rû soit privilégié pour les promeneurs afin de préserver les berges du rû car elles sont très fragiles. A notre connaissance cette sente n'est jamais utilisée. Le propriétaire des parcelles A 1383-1384-1385 ne se rend jamais dans ces parcelles en passant par le rû mais les parcelles de vignes qui jouxtent ces terrains. Une autre sente, quinze mètres plus bas, parallèle à la sente concernée, mène, elle aussi au rû, elle n'est plus utilisée que celle que M. VAILLANT demande à acquérir. Elle n'est pas non plus entretenue par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de déclasser la sente et de vendre celle-ci en l'état.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent des services techniques en contrat aidé à compter du 1^{er} mars 2023.

Questions diverses

● **M. le Maire** donne lecture d'un courrier provenant d'une habitante de Charly-sur-Marne, qui est en reconversion professionnelle, qui souhaite apporter un service de proximité, un service de vêtements-chaussures-accessoires d'occasion (choisis, lavés, repassés) auprès des communes comptant de 300 à 1 500 habitants, ce sur un rayon de 40 kilomètres autour de Charly-sur-Marne.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et propose que **M. le Maire** rencontre cette personne afin de connaître ses besoins réels.

● **M. le Maire** rappelle qu'une note relative au renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

● **M. Guillemet** demande où en est le projet de l'épicerie sociale, **M. le Maire** lui répond que l'association est en cours de création.

● **Mme Sulesky** informe le Conseil municipal que des poubelles sont prévues pour les associations avec un forfait de 26 dépôts volontaire, avec l'utilisation d'un badge.

● **M. Malézé** rend compte des travaux à Nesles-Nouveau. Le bornage avec les riverains concernés est en cours de réalisation. Semaine prochaine aura lieu la pose des dalles par le sous-traitant, ainsi que les dalles qui seront engazonnées au printemps.

M. Guillemet rapporte des difficultés rencontrées lors d'un déplacement à bicyclette à Nesles-Nouveau au niveau du numéro 4. **M. Malézé** précise qu'un marquage au sol a été réalisé, celui-ci matérialisé par « un piéton » qui indique que cette bande est consacrée aux piétons « et ou » cyclistes.

M. Malézé demande quel élu souhaite être associé pour l'aménagement des espaces verts à Nesles Nouveau, **Mme Raskovaloff** et **M. Guillemet** sont intéressés.

● **M. Malézé** informe que des incivilités ont encore eu lieu ce jour par le dépôt de pneus.

M. Guillemet précise qu'un véhicule stationné depuis plusieurs jours au parking de l'école a été signalé à la gendarmerie. Le véhicule avait bougé. Mais depuis peu il semble qu'un pneu soit dégonflé. Ce signalement avait déjà été fait auprès de la gendarmerie. **M. le Maire** demande que l'on transmette l'info à la gendarmerie.

● **M. Malézé** rappelle au Conseil municipal qu'une poubelle pour incivilité a été mise à disposition pour la commune par la CARCT service déchets.

● **M. Guillemet** demande si le poulailler en plein air situé sur les plateaux génère des problèmes ou autres nuisances. **M. Malézé** lui répond qu'à sa connaissance aucune nuisance signalée.

● **M. Bricoteau** informe que les réunions « convergence redevance assainissement collectif » de la CARCT sont en cours, différents scénarios sont étudiés pour une augmentation en 2023.

● **M. Guillemet** interroge sur le bassin versant, concernant les nappes phréatiques par rapport au manque d'eau. **M. Malézé** indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le secteur de l'USESA pour le moment

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.